

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale unique en vue d'exploiter le renouvellement et l'extension d'une carrière de calcaire située sur les communes de Mallefougasse-Augès et Montfort

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n°2022-265-007 du 22 septembre 2022, sur le territoire des communes de Mallefougasse-Augès, Montfort Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Peyruis et Château-Arnoux-Saint-Auban, à une enquête publique sur :

la demande d'autorisation environnementale unique en vue d'exploiter le renouvellement et l'extension d'une carrière de calcaire située sur les communes de Mallefougasse-Augès et Montfort déposée par la Société PERASSO aujourd'hui dénommée Carrières et Matériaux Sud-Est (CMSE)

du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 à 17 h, (soit 33 jours)

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Alain COMBES, retraité.

La demande d'autorisation porte sur :

- - le renouvellement et l'extension en profondeur du site de Mallefougasse-Augès sur les parcelles section B n° 9, 12, 13, 16, 17, 673, 674, 675, 676 et 688 sur une surface de 13ha 96a 10ca,
- - l'extension du site de Mallefougasse-Augès sur les parcelles section B18pp et B19pp sur une surface de 4ha 88a 20ca,
- - renouvellement est extension en profondeur du site de Montfort sur la parcelle section A96 sur une surface de 10ha 00a 00ca.

La surface totale de la carrière représentera donc 28ha 84a 30ca.

Cette exploitation relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 « Exploitation de carrière » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La rubrique 2510-1 détermine un rayon de 3 km pour l'enquête publique. Les communes concernées sont donc Mallefougasse-Augès, Montfort, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Peyruis et Château-Arnoux-Saint-Auban

Les installations projetées relèvent également du régime de l'autorisation IOTA.

Toute information sur ce projet peut être sollicitée auprès de M. Rémi SARDA-HAURET, Responsable Foncier ICPE auprès de la Société CMSE PERASSO à l'adresse courriel suivante : remi.sardahauret@colas.com ou au 07 60 78 13 95, pendant toute la durée de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mallefougasse-Augès.

Les pièces du dossier comprenant la demande d'autorisation, l'étude de dangers, l'étude d'impact, les documents cartographiques, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA émis le 3 août 2021 ainsi que le registre d'enquête seront déposées, pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Mallefougasse-Augès, Montfort, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Peyruis et Château-Arnoux-Saint-Auban afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies concernées.

En outre, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Mallefougasse-Augès,

Un poste informatique est mis à la disposition du public à la préfecture – 8 rue du Docteur Romieu à Digne-les-Bains, de 9 h à 11h30 du lundi au vendredi, à l'effet de consulter la version dématérialisée de ce dossier.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées :

* soit par écrit :

- sur le registre papier mis à disposition du public de chacune des cinq communes concernées
ou

- par courrier adressé à l'attention de Monsieur Alain COMBES commissaire-enquêteur en mairie de Mallefougasse-Augès, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : 8 rue du Jas – 04230 MALLEFOUGASSE-AUGES

* soit par voie électronique :

- à l'adresse e-mail suivante : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées durant la durée de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur, recevra les observations et propositions du public aux lieux et jours ci-dessous :

Mairie de Mallefougasse-Augès	Lundi 17 octobre 2022 de 14h30 à 17 h
Mairie de Montfort	Mardi 25 octobre 2022 de 14 h à 17 h
Mairie de Châteauneuf Val Saint Donat	Jeudi 3 novembre 2022 de 14 h à 17h
Mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban	Jeudi 10 novembre 2022 de 14 h à 17 h
Mairie de Peyruis	Vendredi 18 novembre 2022 de 14 h et 17 h

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposées en mairies de Mallefougasse-Augès, Montfort, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Peyruis et Château-Arnoux-Saint-Auban pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr (rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Mallefougasse-Augès).

Au terme de la procédure, le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale, par une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.